



ACAT –Burundi

Rapport sur le monitoring des violations et atteintes aux droits de l’homme commises au Burundi.

Période d’Avril 2025.

Plan du présent rapport

- INTRODUCTION.
- ACTES D'ASSASSINATS
- ACTES D'ENLEVEMENTS
- ACTES D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES
- CONCLUSION
- RECOMMANDATIONS

I. INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015 non encore résolue continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées depuis le début de la crise politique en avril 2015 reste presque inchangée.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observés.

Le Rapporteur Spécial sur la situation des droits humains au Burundi qui a été nommé pour succéder à la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi, dans sa déclaration du 23 septembre 2024 au cours de la 57^{ème} session du conseil des droits de l'homme de l'ONU a dit que "*La situation des droits de l'homme au Burundi reste préoccupante. Le pays mérite toujours une attention constante du Conseil des droits de l'homme. Les raisons qui ont motivé la mise en place du mandat n'ont pas fondamentalement changé. Les institutions de mise en œuvre des différents droits restent faibles. L'année qui s'est écoulée m'a donné l'occasion d'observer une série de faits qui, mis ensemble, pourraient constituer des signes précurseurs de violations graves du droit international et du droit international des droits de l'homme particulièrement lors des élections législatives et municipales prévues en 2025 conformément aux facteurs de risques communs identifiés dans le cadre de l'analyse des atrocités criminelles (A/70/741-S/2016/71) ...*

L'espace civique reste toujours verrouillé avec des représailles vis-à-vis des professionnels des médias, des organisations de la société civile... L'État continue systématiquement à exercer un contrôle sur le Service National de Renseignement et sur la milice des Imbonerakure qui sont libres de torturer, d'intimider la population.

Ils s'adonnent régulièrement à des entraînements paramilitaires et sont considérés comme des héros au plus haut niveau de l'État et bénéficient du soutien des autorités. Je reste particulièrement préoccupé par le manque d'indépendance de l'appareil judiciaire. Ainsi, les cas de plaintes déposées à la suite des violations graves ont rarement débouché sur l'ouverture d'enquêtes impartiales, et encore plus rarement sur la poursuite et la condamnation des auteurs.

Les arrestations arbitraires se sont poursuivies la plupart du temps sous des motifs politiques ou de rébellion. Les disparitions forcées ont constitué un moyen de pression sur les voix dissidentes vis-à-vis du régime en place notamment des opposants politiques, leurs proches ou des organisations de la société civile. Dans plusieurs cas, des témoins ont vu les victimes monter dans un véhicule ou ont assisté au départ des victimes avec des personnels du SNR et/ou des Imbonerakure."

A travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Concernant la période couverte par le présent rapport, 14 cas d'assassinats, 5 cas d'enlèvement et 5 cas d'arrestations arbitraires.

Dans la plupart des cas, les présumés auteurs ne sont pas inquiétés : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont découverts dans des endroits différents du Burundi.

II. ACTES D'ASSASSINATS

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements s'observent toujours au Burundi plus de quatre ans après la prise du pouvoir par le président Evariste Ndayishimiye. La répression devient récurrente alors que **la constitution du Burundi, en son article 24, reconnaît le droit à la vie à toute personne. Le code pénal prévoit et punit en ses articles 210 à 220 toute personne qui ôte ce droit à autrui.**

Ainsi, pour cette période du mois d'avril 2025, l'ACAT-Burundi a pu documenter 15 corps sans vie découverts dans des endroits différents du pays, sans que ces cas soient l'objet d'enquêtes judiciaires adéquates.

1. En date du 9 avril 2025, à la tombée de la nuit, un conducteur de mototaxi surnommé Ruswende a été assassiné par un policier non identifié par balles tirées à bout portant, près du rond-point communément appelé « Iwabo w'abantu », situé dans la zone de Kamenge, commune de Ntahangwa, en Mairie de Bujumbura, pour le seul motif du refus de la victime de céder à une tentative de rançonnement. Selon les sources sur place, la victime a été atteinte de trois balles dans la tête au moment où elle aidait un chauffeur

de camion de type Scania à transférer du carburant d'un réservoir arrière vers celui situé à l'avant du véhicule, une opération pour laquelle le chauffeur avait obtenu une autorisation administrative. Les mêmes sources indiquent que les habitants en colère ont failli tuer le policier à coups de pierres. Le policier a été sauvé par des agents du Service national de renseignement (SNR) qui l'ont embarqué vers une destination inconnue. ACAT-Burundi demande que ce policier soit puni conformément à la loi.

2. En date du 10 avril 2025, deux corps sans vie d'hommes non identifiés en uniformes militaires de l'armée burundaise ont été découverts sur la transversale 11, colline de Rusiga, commune de Rugombo, non loin du chef-lieu de la province de Cibitoke. Selon des sources sur place, au moment de la découverte, ces deux corps étaient en état de décomposition avancée et emballés dans une tente. Les mêmes sources indiquent que ces corps seraient des jeunes Imbonerakure victimes d'exécution extrajudiciaire après avoir déserté les combats contre des rebelles de l'Alliance Fleuve Congo-Mouvement du 23 mars (AFC/M23) et ont été enterrés le même jour au cimetière de Cibitoke, sans qu'aucune enquête ne soit menée.
3. En date du 10 avril 2025, un corps sans vie d'homme a été découvert sur la rivière de Ntakangwa, sur la 24^e avenue de la zone Buyenzi en Mairie de Bujumbura. Selon les sources sur place, le corps a été récupéré par la police judiciaire de Ngagara afin de mener des enquêtes. Selon les mêmes sources, la police aurait refusé à la population de s'approcher du corps afin d'identifier qu'il est de cette localité. ACAT-Burundi demande que la lumière soit faite sur ce cas.
4. En date du 10 avril 2025, le corps sans vie de HABIMANA Marinus, habitant de la colline Mutara, membre du parti politique le Congrès National pour la Liberté (CNL) de Nestor GIRUKWISHAKA qui est partisan du parti CNDD-FDD au pouvoir, a été découvert sur la colline Gasera, commune Mutumba, province de Karuzi. Selon des sources sur place, la victime a été tuée à l'aide de machettes et son corps présentait des

blessures sur la tête et sur le cou. ACAT-Burundi demande que des enquêtes judiciaires crédibles soient menées sur ce cas.

5. En date du 12 avril 2024, un corps sans vie d'une femme du nom de Rosette NDIKUMYENAYO, mère de cinq enfants, membre du parti politique CNL, a été découvert par des passants sur la colline Kinama, zone Gisuru, dans la province de Ruyigi, au bord de la rivière Rumpungwe. Selon des sources sur place, cette femme a quitté son domicile pour se rendre aux travaux champêtres et elle n'est pas revenue. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour connaître les circonstances de cette mort.

6. En date du 13 avril 2025, en pleine journée, Jean Marie HAKIZIMANA, aide-mécanicien de profession âgé de 29 ans, un détenu du cachot du commissariat provincial de la police à Gitega, a été tué par un policier chargé de sa garde alors qu'il tentait de s'évader. Selon des témoins, Jean-Marie HAKIZIMANA aurait profité d'un moment où il se rendait aux toilettes pour tenter de s'enfuir. Il a été poursuivi par le caporal-chef de police Evode Louis NIYONSABA, qui a ouvert le feu, le blessant de deux balles avant de l'achever à l'aide d'une baïonnette, en le poignardant à la poitrine. Il était détenu pour des accusations de vol d'un téléphone mobile.

7. En date du 19 avril 2025, dans l'après-midi, le corps sans vie d'une jeune femme qui s'appelle Nadine BUKURU a été retrouvé dans la rivière Ruvyironza, en commune Giheta, province de Gitega. Selon les sources sur place, Nadine BUKURU avait récemment donné naissance à un enfant prématuré, placé en couveuse à l'hôpital régional de Gitega, et, dans la nuit du 17 avril 2025, aux environs de 21 h 30, elle aurait quitté l'hôpital pour se rendre dans une boutique afin d'y acheter quelques articles, mais elle a été portée disparue depuis cette date. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour connaître les circonstances de cette mort qui ressemble à beaucoup d'autres cas dénoncés par ACAT-Burundi suite au mode opératoire et à l'impunité qui caractérisent ces actes.

8. En date du 21 avril 2025, Jean KABONERANO a été assassiné par des personnes non identifiées à coups de machette sur la colline de Gitwenzi, zone Murungurira, commune de Ntega, province de Kirundo. Les sources sur place indiquent que ces personnes ont tendu une embuscade alors que Jean KABONERANO et son épouse rentraient à leur domicile après avoir partagé une bière dans un bistro local. Jean KABONERANO est mort sur le champ à coups de machette, tandis que son épouse a réussi à s'échapper. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour connaître les auteurs de cet acte ignoble.

9. En date du 21 avril 2025, un corps sans vie d'une jeune fille a été découvert sur la colline Gasenyi, zone Mudende, commune Buyengero en province Rumonge. Les auteurs et les circonstances de sa mort n'ont pas été identifiés. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour connaître les auteurs de cet acte ignoble.

10. En date du 22 avril 2025, un corps sans vie d'un enfant de 15 ans non identifié, vendeur ambulant d'arachides et d'œufs, a été découvert à la 9^e avenue, colline Rusiga, commune Rugombo, province Cibitoke. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour connaître les auteurs de cet acte ignoble.

11. En date du 22 avril 2025, un corps sans vie d'une femme de 22 ans, employée à l'Office du Thé du Burundi (OTB) à Tora en commune Mugamba, a été découvert en province de Bururi. Les sources sur place indiquent que son corps présentait beaucoup de blessures montrant qu'elle a été frappée. Elle a été découverte le lendemain de sa disparition. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées pour connaître les auteurs de cet acte ignoble.

12. En date du 23 Avril 2025, le corps sans vie de Déo BAKEVYUMUSAYA, âgé de 55 ans, a été découvert sur la colline de Rukobe II, en commune d'Itaba, province de Gitega. Les sources sur place indiquent que le corps gisait dans une mare de sang et présentait des blessures sur sa tête causées par des coups de machette. Le corps de la victime a été évacué au centre de santé de Buhoro. Les auteurs et les circonstances de sa mort sont inconnus.

13. En date du 24 avril 2024, un corps sans vie d'une personne emballé dans un sac a été découvert dans les latrines de la commune Mabanda, province de Makamba. Selon des sources sur place, Jean Berry HATUNGIMANA, administrateur de la commune Mabanda, a refusé l'extraction du corps dans ces latrines et ordonné de les boucher. La population est en désaccord avec cette décision et indique qu'il fallait extraire ce corps afin de connaître son identité, les circonstances de cette mort et de l'inhumer en toute dignité.

Dans ce rapport couvrant le mois d'avril 2025, l'ACAT-Burundi a documenté plusieurs corps sans vie découverts dans différents endroits et, de ce fait, elle lance un appel à la police judiciaire et au ministère public de respecter leurs engagements et responsabilités en ouvrant des enquêtes pour retrouver les auteurs afin de rendre la justice aux victimes conformément à la loi.

Lorsque les crimes restent impunis, cela favorise la répétition de ces actes, car les auteurs ne sont pas inquiétés. ACAT-Burundi réitère sa demande qu'aucun cadavre ne soit enterré sans identification et sans ouverture d'une enquête, conformément à l'article 109 de la loi n° 1/09 du 11 mai 2018 portant Code de procédure pénale du Burundi, qui stipule que "En cas de découverte d'un cadavre, qu'il s'agisse ou non d'une mort violente, mais si la cause est inconnue ou suspecte, l'officier de police judiciaire qui en est avisé en informe si possible le procureur de la République avant de se transporter sur les lieux et de procéder aux premières constatations." L'Officier de Police Judiciaire doit se transporter sur les lieux et procéder aux constatations lorsqu'il lui a été impossible de prendre contact avec le procureur de la République. Le rapport de constat doit être communiqué à celui-ci sans délai. "

Le procureur de la République se rend sur place, s'il le juge nécessaire, et se fait assister de tout médecin, expert ou technicien capable d'apprécier la nature, la cause et les circonstances du décès. Toutefois, il peut déléguer aux mêmes fins un officier de police judiciaire de son choix. Lorsque les circonstances de la mort sont restées inconnues, que l'infraction soit ou non constituée, le procureur de la République doit procéder à l'ouverture d'une instruction pour rechercher les causes de la mort.

III. ACTES D'ENLEVEMENTS

1. En date du 2 avril 2025, Fidèle NKUREMBONE, âgé de 46 ans, militant du parti politique CNL, a été enlevé non loin de son domicile situé sur la colline Maramvya, dans la localité appelée « Kwisamariro », commune de Mutimbuzi, province de Bujumbura, par des agents du Service national de renseignement (SNR), dirigés par un certain Athia NDUWIMANA. Selon des sources sur place, Fidèle NKUREMBONE, au moment de son enlèvement, se rendait à son activité habituelle de commerçant au marché de Kwisamariro, lorsqu'il a été intercepté par des agents du Service national de renseignement. Ils l'ont embarqué à bord d'un véhicule de type double cabine blanche et conduit vers une destination inconnue.
2. En date du 7 avril 2025, Pontien NDAYIKEJE, membre du parti politique CNL pro Rwasa, a été enlevé par deux policiers à la 17^e avenue du quartier de Buyenzi en commune de Mukaza, en mairie de Bujumbura. Selon les sources sur place, ces deux policiers étaient dans un véhicule double cabine vitres teintées et ont forcé Pontien NDAYIKEJE à monter dans leur véhicule et l'ont conduit vers une destination inconnue.
3. En date du 14 avril 2025, Elias NDAYISHIMIYE a été enlevé en commune Nyaza-Lac. Selon des sources sur place, Elias NDAYISHIMIYE, vendeur d'huile de palme, a reçu un appel d'un ami l'informant de l'arrivée d'un nouveau stock d'huile de palme et ils se sont convenus de se rencontrer à l'endroit appelé communément Ku Mayirabiri sur la colline Mukungu,

commune de Nyanza-Lac, province de Makamba. Arrivé sur le lieu de rencontre, il a été enlevé par des personnes en tenues civiles soupçonnées d'être des agents du service national de renseignement. Il a été forcé de monter à bord de leur voiture blanche de marque Carina qui a pris la direction de Rumonge.

4. En date du 15 avril 2025, Aimable NKUZUMWAMI, âgé de 41 ans, conseiller au ministère de la Jeunesse dirigeant la jeunesse au sein du parti CNL d'Agathon Rwasa, a été porté disparu. Il s'est présenté au travail comme d'habitude dans l'avant-midi et il a quitté son bureau avant midi pour se rendre en. Depuis, il est introuvable. Des informations parvenues à l'ACAT – BURUNDI indiquent qu'en avril 2024, des agents du service de renseignement ont tenté d'arrêter Aimable NKUZUMWAMI à son domicile, mais sans succès. Ce jour, il a été interrogé sur ses activités politiques. ACAT-Burundi a appris qu'il serait détenu dans les enceintes des cachots du SNR dans la mairie de Bujumbura.
5. En date du 21 avril 2025, Christophe MASEMO fidèle à Agathon Rwasa, trésorier zonal du parti politique CNL, a été enlevé par des personnes non identifiées dans la zone de Maramvya, commune de Mutimbuzi, province de Bujumbura. Selon des sources sur place, Kadhafi, surnommé « Rwasa » un Imbonerakure, serait impliqué dans cet enlèvement. Les mêmes sources indiquent que Christophe MASEMO a été vu pour la dernière fois alors qu'il supervisait des travailleurs journaliers dans les rizeries de la localité.

ACAT-Burundi réitère sa dénonciation des arrestations sous forme d'enlèvement et la détention dans des lieux secrets par le service National renseignements en violant des règles du code de procédure pénale en matière d'arrestation et de détention, constitution et des conventions internationales ratifié par le Burundi qui font partie intégrante à la constitution du Burundi. Le Droit à la communication des personnes privées de liberté est inscrit dans des règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus en son article 37 qui stipule les détenus doivent être autorisé à communiquer avec

leur Famille et amis à intervalles réguliers par correspondance ou visites sous surveillances nécessaire. L'article 38 de ces règles, ainsi que l'article 95 du règlement d'ordre intérieur des prisons burundaises confirment le droit des détenus à recevoir des visites en particulier celles des membres de leur famille.

IV. ACTES D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGAL :

1. En date du 7 Avril 2025, aux environs de 14h 45min, Édouard NZAMBIMANA, responsable du parti CNL, aile fidèle à Agathon Rwasa, commerçant âgé de 41 ans, père de six enfants et membre du Conseil communal de Mukaza a été arrêté de manière arbitraire, sous forme d'enlèvement, par des agents du Service National de Renseignement (SNR) en commune Mukaza. Il a été conduit vers une destination inconnue à bord d'une camionnette Toyota Hilux double cabine blanche, vitres teintées, immatriculée E0462A. Selon des témoins oculaires, Édouard NZAMBIMANA, a été violemment battu avant d'être arrêté sans présentation de mandat, sur son lieu de travail à la Galerie Iriho situé en centre-ville de Bujumbura. Les sources sur place indiquent M. NZAMBIMANA a été transféré, le mercredi 9 avril 2025, à la prison centrale de Mpimba.
2. En date du 7 avril 2025, Pontien NDAYIKEJE, 38 ans, l'un des responsables du parti CNL, aile fidèle à Agathon Rwasa, a été arbitrairement arrêté, sous forme d'enlèvement, à la 17^e avenue, numéro 30, dans la zone Buyenzi, commune Mukaza, en mairie de Bujumbura, par des agents du Service national de renseignement (SNR) qui l'ont embarqué à bord d'une camionnette Toyota Hilux double cabine blanche aux vitres teintées. Selon des sources sur place, la victime se trouvait dans sa boutique attenante à son domicile lorsqu'un pick-up de la police nationale du Burundi (PNB) et un autre appartenant au SNR sont arrivés en toute vitesse. Pontien NDAYIKEJE est sorti pour voir ce qui se passait, des agents du SNR se sont précipités sur lui et l'ont violemment embarqué dans leur véhicule. Il a été transféré à la prison centrale de Mpimba.

3. En date du 8 avril 2025, Désiré HATUNGIMANA, membre du parti politique CNL âgé de 32 ans, a été arrêté et détenu arbitrairement au cachot de la police dans la commune de Makebukoko de la province de Gitega. Selon des membres de sa famille, en cette date, Désiré HATUNGIMANA s'est rendu lui-même au poste communal de police pour porter plainte contre deux Imbonerakure, dont le responsable local du CNDD-FDD, Emmanuel NTIBASHIRAKANDI. Ces derniers l'avaient accusé sans preuve d'avoir organisé des réunions nocturnes clandestines et de détenir des tracts hostiles au chef de l'État.

4. En date du 21 avril 2025, Willy KWIZERA (Radio Bonesha FM) et Ahmed MASUDI MUGIRANEZA (Radio scolaire Nderagakura), deux journalistes, ont été arrêtés par des agents du Service national de renseignement (SNR) et de la Police nationale du Burundi (PNB). Les faits se sont produits au marché de Kinama, commune de Ntahangwa, en mairie de Bujumbura, alors qu'ils couvraient un sit-in pacifique organisé par les clients d'une microfinance déclarée en faillite, dénommée « Ineza ». Les deux journalistes et les manifestants arrêtés ont été conduits au commissariat municipal de Bujumbura, dans les locaux de l'ancien bureau spécial de recherche (BSR), malgré la présentation de leurs cartes de presse. L'information parvenue à l'ACAT-BURUNDI indique que ces deux journalistes et autres personnes, une cinquantaine arrêtée, ont été libérés le même jour.

Dans ce rapport du mois d'avril 2025, ACAT-Burundi constate des arrestations en violation de procédures légales régies par des lois nationales et par des lois internationales ratifiées par le Burundi. Elles sont faites sans mandat ni information sur les charges retenues contre la personne arrêtée, en violation de l'article 9 du pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et des dispositions du code de procédures pénales. De ce fait, elle appelle au respect de la loi.

V. CONCLUSION.

Le mois d'avril 2025 couvert par le présent rapport reste caractérisé par de violations graves des droits de l'homme comme les périodes précédentes. Le phénomène récurrent des corps sans vie découverts dans divers endroits comme les rivières, les buissons puis enterrés hâtivement par des responsables administratifs au met en exergue une complicité présumée des hautes autorités avec les criminels.

Dans un contexte où la Justice et les Institutions Nationales des Droits de l'Homme comme la CNIDH et l'Ombudsman semblent être pris en otage par l'Exécutif, l'aboutissement des enquêtes menées par le Ministère public sur des atteintes au droit à la vie ou des disparitions forcées restent hypothétiques en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits de l'homme.

Certains administratifs à la base en complicité avec des policiers et des miliciens Imbonerakure s'illustrent dans ces violations en toute impunité d'où la tendance continuelle des autorités à la renonciation de la responsabilité de protéger la population au profit des intérêts sectaires.

L'appareil judiciaire continue ainsi à couvrir ces crimes opérés en violation de la procédure qui régit la chaîne pénale au Burundi. Nous remarquons particulièrement des crimes qui se commettent au sein de la communauté et des ménages mais qui restent impunis suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire burundais, à la corruption ou au fait que les auteurs sont des administratifs ou des imbonerakure .

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et mettre fin aux récurrentes violations des droits humains.

VI. RECOMMANDATIONS.

➤ *A l'endroit du gouvernement du Burundi de :*

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats ne soient identifiés.
- ✓ Se saisir des cas de crimes commis par la jeunesse Imbonerakure lors des rondes nocturnes qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité gangrène le système judiciaire, la sécurité doit être assurée uniquement par les corps de défense et de sécurité.

➤ *Aux institutions nationales de droit de l'homme de :*

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations de droits de l'homme.

➤ *A l'endroit de la communauté internationale :*

- ✓ Suivre de près la situation en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.